



Questions/Réponses Particip'ALTIS

1. Qu'entend-on par « avoir annuel de 20 CHF par part durant 20 ans » ?

En souscrivant à une part solaire, vous avez droit à un avoir annuel de 20 CHF par part pendant 20 ans.

Pour les abonnés du réseau ALTIS, l'avoir annuel sera déduit de vos factures d'électricité ou de votre abonnement annuel mobilité [VALT](#).

Pour les autres, votre avoir annuel sera versé sur le compte bancaire que vous nous communiquerez.

2. Est-ce que la souscription d'une part solaire est rentable ?

Vous retrouverez votre investissement à partir de la 17^{ème} année. Le taux de rentabilité interne sera de 2 %.

3. Puis-je consommer l'énergie solaire produite par la centrale participative ?

L'énergie produite par la centrale étant injectée dans le réseau, il est impossible de savoir si l'énergie consommée vient de la centrale participative ou non. ALTIS vous garantit cependant que pour chaque part souscrite, des kWh d'énergie solaire seront produits et injectés dans le réseau pendant les 20 prochaines années.

4. Comment sont choisies les centrales participatives ? Par qui ?

Nous étudions les opportunités d'implantations, en coopération avec les partenaires (publics ou privés) et choisissons les lieux où seront mises en place des centrales solaires participatives.

5. Quelles sont les conditions générales de l'offre ?

Voir les conditions générales de l'offre disponibles sous : www.altis.swiss/cgv